

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Kécia Daigle](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b9d4e2b6665be01185ee870e>

Date d'obtention : 2023-03-23 19:14:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut rassurer la personne qui fait le signalement et lui démontrer que je suis là pour l'aider sans jugement et qu'il fait partie de la démarche. Évaluer l'incident, en faisant une amorce dans laquelle je dois valider avec le jeune qui a fait le signalement la nature des faits, les intentions, est-ce que c'était impulsif ou malveillant et l'étendue de la situation. Vérifier les informations au prêt du jeune pour savoir s'il y a d'autre personne impliquée ou au courant. Si oui, les rencontrer et remplir la grille d'évaluation de l'incident. Si l'incident est impulsif, rencontrer l'investigateur pour obtenir sa version des faits sans divulguer le nom des autres personnes impliqués. Si l'incident est malveillant je contacte le service de police et je ne complète pas la grille d'évaluation avec l'investigateur. Si je crois qu'il y a de la pornographie juvénile dans son téléphone je le confisque.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que je doive remplir une grille d'évaluation si l'incident s'est produit à l'école seulement (pas à la maison ou ailleurs) avec un(e) élève. Si c'est le parent qui vient à l'école pour dénoncer je le réfère au poste de police. Dès qu'il y a un potentiel de pornographie juvénile, autoportrait, photos ou autres images il faut rencontrer le jeune et remplir la grille d'évaluation. Si plusieurs personnes sont impliquées et qu'il y a un instigateur, il faut valider la version des autres jeunes qui sont venu me voir avant celle de l'instigateur. Si j'ai des raisons de croire que c'est un acte malveillant je dois saisir le téléphone de l'instigateur et contacter le service de police qui prendra le relais. Je ne dois jamais regarder ou accepter que l'élève me transfère l'image, la photo ou autre, car je pourrais être accusé moi aussi de possession ou d'avoir consulté de la pornographie juvénile. Si un élève a partagé des photos à un adulte en dehors de l'école on doit remplir la grille avec l'élève, mais le service de police s'occupera de vérifier auprès de l'adulte mis en cause.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Informers les parents. Leurs expliquer que leur enfant a fait ou à été impliqué dans une situation de sextage, de divulgation de pornographie juvénile ou autre, est toujours une tâche délicate, car la réaction du parent peut être imprévisible. Il faut savoir le rassurer en lui expliquant toutes les étapes du protocole.